Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal de 1ère classe

ARRETE nº 1/2023

Le MAIRE de la Commune de Saint Feliu d'Avail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des *agents territoriaux* spécialisés des écoles maternelles

Vu l'arrêté en date du 13/09/2023 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et	Situation actuelle	Promouvable
	prénom	grade — échelon	à compter du **
1	Mme ROME Marie Laure	Agent Spécialisé principal de 2ème classe 6ème échelon	26 janvier 2023

^{*} les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé,

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1. (1 femme et 0 homme)

Article 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint Feliu d'Avall Le, 13/09/2023

Le Maire, Roger GARRIDO

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

^{**}date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2023.

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint d'animation principal 2ème classe

ARRETE n°2/2023

Le MAIRE de la Commune de Saint Feliu d'Avail

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté en date du 13/09/2023.portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité, Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation

ARRETE

Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade — échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme STOFFEL Françoise	Adjoint d'animation 7 ^{ème} échelon	01/09/2023

^{*} les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint Feliu d'Aval Le 13/09/2023

Le Maire, Roger GARRIDO

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

^{**} date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2023.